



Tours, le 31 mai 2022

Objet : SEGUR 3 – Revalorisation de salaire des personnels non concernés par la prime

Monsieur le Directeur Régional de l'Emploi, du Travail et des Solidarité
Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Le SEGUR 3 prévoit une revalorisation salariale de 183 euros nets pour les personnels en contact direct avec les usagers des services PJM et DPF. Nous nous réjouissons de cette avancée pour cette catégorie de salariés.

Aujourd'hui l'ensemble des personnels de nos associations proteste pour dénoncer l'iniquité de cette disposition dont sont exclus les salariés administratifs.

Les directions de l'ATIL, l'ATRC et de l'UDAF37 se joignent à ce mouvement et apportent leur soutien aux revendications formulées.

Le travail quotidien auprès des personnes vulnérables que nous accompagnons ne pourrait se faire sans un travail collectif et pluridisciplinaire.

Les fonctions supports exercées par les assistants, les comptables, le service courrier et accueil ou encore par le service informatique permettent une répartition des tâches et une vision élargie de chaque situation dont l'objectif est l'optimisation de l'accompagnement des personnes protégées.

Les budgets alloués à nos structures se font sur la base d'indicateurs qui nous contraignent à maintenir un niveau élevé de dossiers par mandataire. Sans le travail de l'ensemble du personnel administratif, les mandataires ne parviendraient pas à exercer leur métier dans des conditions acceptables et de bienveillance pour les usagers.

Le rapport CITIZING publié en septembre 2020 qui évalue les impacts socio-économiques de la protection juridique des majeurs par les mandataires professionnels développe ce sujet et valorise la garantie apportée par la pluridisciplinarité des moyens

« En effet, les associations disposent d'un étayage, qui permet d'éviter les éventuels dysfonctionnements, grâce aux services juridiques, comptables et d'encadrement et grâce aux dispositifs de contrôle... ».

Nous demandons à ces personnels des compétences importantes, alors même que les recrutements, sur la base de la CCN 1966, se font à hauteur du SMIC.

Les directions de nos trois associations s'associent à ce mouvement dans un souci de conserver un climat social apaisé au sein de nos institutions. Une distorsion importante générera inévitablement des frustrations et un mal être qui ne sera pas propice à un travail de qualité.

Nous craignons également que ce décalage de rémunération amplifie nos problématiques RH et génère un départ de salariés.

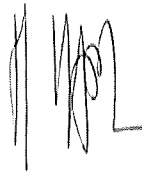
Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez aux revendications des salariés de nos associations.

Veillez recevoir, Messieurs, l'expression de nos respectueuses salutations.

ATIL
S. CHEVILLON



ATRC
H. YAPI



UDAF37
S. MAHOUDEAU-CAMPOYER

